



## CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION – LE 21 AVRIL 2011

30 St. Clair Avenue West 17th Floor Toronto (Ontario) Canada M4V 3A1  
northlandpower.ca

### TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
Conversion en société	2
<b>Glossaire</b>	<b>3</b>
<b>Questions générales concernant les procurations</b>	<b>6</b>
Nomination, délai en vue du dépôt et révocation des procurations	6
Exercice du pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir	6
Résolutions adoptées à l'assemblée	7
Exercice des droits de vote se rattachant aux actions ordinaires – Conseils à l'intention des porteurs véritables de titres	7
Titres avec droit de vote	8
Principaux porteurs de titres avec droit de vote	8
Quorum de l'assemblée	8
<b>Ordre du jour de l'assemblée</b>	<b>9</b>
États financiers	9
Déterminer le nombre d'administrateurs	9
Élection des administrateurs	9
Nomination de l'auditeur	13
Rémunération de la haute direction	13
Information concernant la gouvernance	19
<b>Plan incitatif à long terme</b>	<b>23</b>
<b>Renseignements supplémentaires</b>	<b>24</b>
<b>Approbation des administrateurs</b>	<b>24</b>

## INTRODUCTION

La présente circulaire d'information de la direction est présentée relativement à la sollicitation de procurations par le conseil d'administration ou pour son compte en vue de l'assemblée des actionnaires qui aura lieu au TSX Conference Centre, Exchange Tower, 130 King Street West, à Toronto, en Ontario, le 26 mai 2011 à 11 h (heure de Toronto). Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire d'information de la direction sont donnés en date du 19 avril 2011 à la fermeture des bureaux. La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste et possiblement, dans une moindre mesure, par téléphone ou autre communication personnelle par les employés permanents de la société ou de ses filiales. Les coûts de la sollicitation sont à la charge de la société.

Le formulaire de procuration ci-joint est destiné à servir à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de remise et aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint.

Certains termes importants utilisés dans la présente circulaire d'information de la direction sans y être définis ont le sens qui leur est donné sous la rubrique « Glossaire ».

### Conversion en société

La société est l'entité qui a remplacé le Fonds à la suite de la réalisation d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux termes duquel le Fonds a converti sa structure juridique, soit celle d'une fiducie de revenu, pour devenir une société par actions appelée Northland Power Inc. Par suite de l'arrangement, la société possède directement la totalité des actifs du Fonds et est responsable de l'ensemble des passifs (autres que les actifs et passifs intersociétés) du Fonds, et elle poursuit les activités du Fonds et de ses filiales. Les membres de la direction et les fiduciaires du Fonds sont désormais les membres de la direction et les administrateurs de la société.

Aux termes des modalités de l'arrangement, les anciens porteurs de parts de fiducie ont reçu un nombre égal d'actions ordinaires, les anciens porteurs d'actions privilégiées de série 1 de Prefco ont reçu un nombre égal d'actions privilégiées de série 1 et les anciens porteurs de parts de catégorie A, de parts de catégorie B et de parts de catégorie C ont reçu un nombre égal d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B convertibles et d'actions de catégorie C convertibles, respectivement. Par conséquent, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les porteurs de parts de fiducie, de parts de SEC et d'actions privilégiées de série 1 de Prefco sont devenus des actionnaires de la société.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'arrangement, veuillez vous reporter à la notice annuelle de Northland datée du 31 mars 2011, qu'il est possible d'obtenir sur le site Web de SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Dans la présente circulaire d'information de la direction, les mentions de « **la société** » ou de « **Northland** », lorsqu'elles sont utilisées dans un contexte historique visant une période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2011, désignent le Fonds; sinon, elles désignent Northland Power Inc.

## GLOSSAIRE

Certains termes employés dans la présente circulaire d'information de la direction sont définis ci-après.

« **\$** » s'entend de dollars canadiens, sauf indication contraire;

« **acte de fiducie** » s'entend de l'acte de fiducie supplémentaire mis à jour daté du 16 juillet 2009, qui régissait le Fonds;

« **acte de fiducie de CT** » s'entend de l'acte de fiducie supplémentaire et mis à jour qui régissait CT daté du 16 juillet 2009;

« **actions de catégorie A** » s'entend des actions de catégorie A du capital de la société;

« **actions de catégorie B convertibles** » s'entend des actions de catégorie B convertibles du capital de la société;

« **actions de catégorie C convertibles** » s'entend des actions de catégorie C convertibles du capital de la société;

« **actions ordinaires** » s'entend des actions ordinaires du capital de la société;

« **actions privilégiées de série 1** » s'entend des actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable de série 1 de la société;

« **actions privilégiées de série 1 de Prefco** » s'entend des actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable de série 1 de Prefco;

« **arrangement** » s'entend de l'arrangement conformément aux dispositions de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), aux termes duquel le Fonds a été converti d'une fiducie de revenu à une société par actions appelée Northland Power Inc., qui possède la totalité des actifs et est responsable de l'ensemble des passifs (autres que les actifs et les passifs intersociétés) du Fonds, et qui poursuit les activités du Fonds et de ses filiales;

« **assemblée** » s'entend de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société devant avoir lieu le 26 mai 2011, ainsi que de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;

« **avis de convocation à l'assemblée** » s'entend de l'avis de convocation à l'assemblée qui accompagne la présente circulaire d'information de la direction;

« **Broadridge** » s'entend de Broadridge Investor Communications Solutions;

« **CDS** » s'entend de Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

« **circulaire d'information de la direction** » s'entend de la présente circulaire d'information de la direction de la société, qui sera remise aux actionnaires aux fins de l'assemblée;

« **code de déontologie** » s'entend du code de déontologie et de conduite professionnelle écrit du conseil d'administration;

« **Computershare** » s'entend de la Société de fiducie Computershare du Canada;

« **conseil d'administration** » ou « **administrateurs** » s'entend des personnes qui sont à un moment quelconque les administrateurs de la société;

« **conseil de fiducie** » ou « **fiduciaires** » s'entend des personnes qui, selon l'acte de fiducie, étaient à un moment quelconque les fiduciaires du Fonds;

« **contrats d'échange de droits** » s'entend des contrats d'échange de droits intervenus entre le Fonds, NPI et les participants au PILT de NPI en date du 23 avril 2009, tels que modifiés, aux termes desquels les participants au PILT de NPI ont reçu des droits de remplacement;

« **CT** » s'entend de NPIF Commercial Trust, fiducie non constituée en société établie sous le régime des lois de l'Ontario;

« **droits de remplacement** » s'entend des droits émis en faveur des participants au PILT de NPI leur permettant d'acquérir des actions ordinaires à compter du 16 janvier 2012 sans contrepartie supplémentaire;

« **droits différés** » s'entend des droits différés attribués aux termes du PILT de Northland;

« **fiduciaires de CT** » s'entend des personnes qui, selon l'acte de fiducie de CT, étaient à un moment quelconque les fiduciaires de CT;

« **filiale** » s'entend d'une filiale définie à l'article 1.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (la *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* ailleurs qu'au Québec), tel que ce Règlement existe en date des présentes;

« **Fonds** » s'entend de Northland Power Income Fund, fiducie non constituée en société établie sous le régime des lois de l'Ontario;

« **formulaire de procuration** » s'entend du formulaire de procuration distribué par le Fonds aux fins de l'assemblée;

« **formulaire de vote** » s'entend d'un formulaire de directives de vote;

« **fusion** » s'entend de l'acquisition indirecte par le Fonds, le 16 juillet 2009, de l'ensemble des actions émises et en circulation de NPI auprès de NPHI et de la réalisation d'opérations connexes, selon les modalités énoncées dans la convention d'achat d'actions intervenue en date du 23 avril 2009, telle qu'elle peut être modifiée;

« **Holdings LP** » s'entend de NPIF Holdings L.P., société en commandite de l'Ontario;

« **interdiction** » s'entend d'une interdiction d'opérations ou d'une interdiction semblable ou d'une interdiction de se prévaloir d'une dispense que prévoit la législation en valeurs mobilières et qui est en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs;

« **lignes directrices des ACVM** » s'entend de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*;

« **mandat du conseil** » s'entend du mandat écrit du conseil d'administration;

« **membres de la haute direction visés** » s'entend du chef de la direction, du chef des finances et des trois autres membres de la haute direction de la société (ou de ses filiales) dont la rémunération est la plus élevée, selon la définition à l'annexe A6 du Règlement 51-102, intitulée « Déclaration de la rémunération de la haute direction »;

« **Northland** » s'entend, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, du Fonds, et, après le 1<sup>er</sup> janvier 2011, de la société issue de la fusion du Fonds et de certaines filiales du Fonds conformément aux modalités de l'arrangement, appelée Northland Power Inc.;

« **notice annuelle** » s'entend de la notice annuelle de Northland datée du 31 mars 2011;

« **NPI** » s'entend de Northland Power Inc., société fusionnée sous le régime des lois de l'Ontario;

« **NPHI** » s'entend de Northland Power Holdings Inc., société constituée sous le régime des lois de l'Ontario;

« **NPIFMI** » s'entend de Northland Power Income Fund Management Inc., société constituée sous le régime des lois de l'Ontario;

« **participants au PILT de NPI** » s'entend de John W. Brace, d'Anthony F. Anderson, de Salvatore Mantenuto, de Dino Gliosca, de Frederick G. Brown, de David Dougall et de Jim Cipolla.

« **parts de catégorie A** » s'entend des parts de catégorie A de société en commandite échangeables de Holdings LP;

« **parts de catégorie B** » s'entend des parts de catégorie B de société en commandite convertibles de Holdings LP;

« **parts de catégorie C** » s'entend des parts de catégorie C de société en commandite convertibles de Holdings LP;

« **parts de fiducie** » s'entend des parts de participation véritable du Fonds, désignées « Trust Units » dans l'acte de fiducie;

« **parts de SEC** » s'entend, collectivement, des parts de catégorie A, des parts de catégorie B et des parts de catégorie C;

« **PILT de Northland** » s'entend du plan incitatif à long terme à l'intention des dirigeants, des consultants et des employés de Northland et de ses filiales, dans sa version modifiée ou mise à jour;

« **PILT de NPI** » s'entend du plan incitatif à long terme à l'intention des membres de la haute direction de NPI, qui était en vigueur avant la fusion, aux termes duquel les participants avaient le droit d'acquérir des actions de NPI dans certaines circonstances;

« **porteurs d'actions ordinaires** » s'entend des porteurs des actions ordinaires;

« **porteurs d'actions ordinaires véritables** » s'entend de personnes qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom;

« **porteurs de parts** » s'entend des porteurs des parts de fiducie;

« **Prefco** » s'entend de Northland Power Preferred Equity Inc., société constituée sous le régime des lois de l'Ontario;

« **rapport de gestion annuel** » s'entend du rapport de gestion de Northland pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;

« **règlement sur l'information concernant la gouvernance** » s'entend du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (la *Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* ailleurs qu'au Québec);

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto.

Dans les présentes, le masculin englobe le féminin et vice versa et le singulier englobe le pluriel et vice versa.

## QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PROCURATIONS

### Nomination, délai en vue du dépôt et révocation des procurations

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la société. **L'actionnaire qui souhaite nommer une autre personne (qui n'est pas nécessairement un actionnaire) pour le représenter à l'assemblée peut le faire en insérant le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu sur le formulaire de procuration et en biffant le nom des personnes indiquées, ou en remplissant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.** La procuration devant être utilisée à l'assemblée doit être remise ou postée à la Société de fiducie Computershare du Canada, Service des procurations, 100 University Avenue, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 et reçue au plus tard à 11 h le 24 mai 2011 ou deux jours ouvrables avant l'heure de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Un actionnaire qui a accordé une procuration peut la révoquer au moyen d'un acte écrit signé par lui ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou un mandataire de celle-ci dûment autorisé, et déposé à ce bureau de Computershare, en tout temps jusqu'à 11 h le 24 mai 2011 ou deux jours ouvrables précédant l'heure de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, ou de toute autre manière permise par la loi. **Aucun porteur d'actions ordinaires véritable n'est un porteur inscrit. En conséquence, les porteurs d'actions ordinaires véritables devraient consulter les directives de vote à la rubrique « – Exercice des droits de vote se rattachant aux actions ordinaires – Conseils à l'intention des porteurs véritables de titres ».**

### Exercice du pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir

Le formulaire de procuration transmis aux actionnaires accompagnant l'avis de convocation à l'assemblée et la présente circulaire d'information de la direction donne aux actionnaires la possibilité de préciser que les droits de vote se rattachant aux actions inscrites à leur nom doivent être exercés pour voter en faveur des questions à examiner à l'assemblée ou contre ces questions ou pour s'abstenir de voter à leur égard. À l'occasion de tout scrutin qui peut être demandé, les droits de vote se rattachant aux actions représentées par des procurations en faveur des représentants du conseil d'administration seront exercés pour voter en faveur ou pour voter contre ou pour s'abstenir de voter, selon les précisions apportées par les actionnaires de la manière susmentionnée. Pour ce qui est des procurations dans lesquelles les actionnaires n'ont pas précisé comment exercer les droits de vote, les droits de vote se rattachant aux actions représentées par des procurations en faveur des personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés pour voter **EN FAVEUR** des résolutions.

Le formulaire de procuration confère aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou à l'égard d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. Le conseil d'administration n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée mis à part les questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont le conseil d'administration n'est pas actuellement au courant devaient être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote se rattachant aux actions représentées par les procurations accordées aux représentants du conseil d'administration seront exercés sur ces questions selon le bon jugement de ces derniers.

## **Résolutions adoptées à l'assemblée**

Toute résolution adoptée à l'assemblée relativement aux points énumérés à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée à l'égard de chaque point, sauf la résolution déterminant le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée et autorisant par la suite les administrateurs à établir ce nombre par voie de résolution des administrateurs, qui doit être approuvée par au moins 66 2/3 % des voix exprimées à l'assemblée.

## **Exercice des droits de vote se rattachant aux actions ordinaires – Conseils à l'intention des porteurs véritables de titres**

**Les renseignements figurant dans la présente rubrique sont très importants pour les porteurs d'actions ordinaires, étant donné qu'aucun de ces porteurs ne détient d'actions ordinaires en son propre nom.** Les porteurs d'actions ordinaires véritables doivent savoir que seules les procurations déposées par des porteurs d'actions ordinaires dont le nom figure aux registres de la société à titre de porteur inscrit d'actions ordinaires peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Toutes les actions ordinaires sont immatriculées au nom de CDS & CO. (soit le nom inscrit de Services de dépôt et de compensation CDS inc.). La CDS tient des registres où figure le nom de ses adhérents, souvent des courtiers en valeurs mobilières, par l'entremise desquels les actions ordinaires sont détenues. Les courtiers en valeurs mobilières tiennent leurs propres registres où figure le nom des porteurs d'actions ordinaires véritables. Les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires détenues par la CDS ne peuvent être exercés que suivant les instructions du porteur d'actions ordinaires véritable. Sans instructions précises, il est interdit à la CDS et à ses adhérents d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires pour les porteurs d'actions ordinaires véritables. La société n'a pas de renseignements sur les propriétaires véritables des actions ordinaires immatriculées au nom de la CDS. Par conséquent, les porteurs d'actions ordinaires véritables ne peuvent être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires, en personne ou par procuration, à moins de se conformer à la procédure décrite ci-après.

La réglementation applicable exige des courtiers ou autres intermédiaires qu'ils demandent aux porteurs d'actions ordinaires véritables des directives de vote avant les assemblées des actionnaires. Chaque courtier ou autre intermédiaire a sa propre procédure de mise à la poste et fournit ses propres directives pour le retour des documents, que les porteurs d'actions ordinaires véritables devraient suivre attentivement afin de s'assurer que les droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires sont exercés à l'assemblée. La majorité des courtiers délèguent désormais la responsabilité d'obtenir des directives des clients à Broadridge Investor Communications Solutions. Habituellement, Broadridge prépare un formulaire de vote qu'elle poste aux porteurs d'actions ordinaires véritables et demande à ces derniers de le lui retourner directement. Broadridge dépouille ensuite les résultats de toutes les directives reçues et transmet des directives appropriées relativement aux droits de vote se rattachant aux actions ordinaires devant être représentées à l'assemblée. Le porteur d'actions ordinaires véritable qui reçoit un formulaire de vote ne peut s'en servir pour exercer les droits de vote se rattachant à ses actions ordinaires directement à l'assemblée. Ce formulaire de vote doit être retourné à Broadridge bien avant l'assemblée pour que les droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires puissent être exercés.

**Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace réservé à la désignation du fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint ou sur le formulaire de vote qui vous est fourni. Ce faisant, vous donnez ordre à la CDS de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous devez suivre les directives relatives à la signature et au retour prévues dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire de vote. Vous n'avez pas à remplir le reste du formulaire de procuration ou du formulaire de vote, étant donné que vous voterez à l'assemblée. Veuillez vous présenter à l'assemblée à un représentant de Computershare afin d'obtenir d'autres directives sur la façon de voter.**

### **Titres avec droit de vote**

À la fermeture des bureaux le 19 avril 2011, la société avait 76 127 510 actions ordinaires, 25 645 598 actions de catégorie A et 8 496 078 actions de catégorie C convertibles en circulation, chacune conférant le droit à une voix aux assemblées des actionnaires. Les actions de catégorie B convertibles et les actions privilégiées de série 1 en circulation ne confèrent pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires, et leurs porteurs n'ont pas le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Le conseil d'administration a fixé au 21 avril 2011 la date de clôture des registres afin d'établir les actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée. Seules les personnes inscrites à titre de porteurs d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A ou d'actions de catégorie C convertibles dans les registres de la société à la fermeture des bureaux le 21 avril 2011 ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Le fait qu'un actionnaire ne reçoive pas un avis de convocation à l'assemblée ne le prive pas de son droit de voter à l'assemblée.

### **Principaux porteurs de titres avec droit de vote**

À la fermeture des bureaux le 21 avril 2011, toutes les actions ordinaires étaient immatriculées au nom de la CDS, qui détient ces actions ordinaires pour le compte des porteurs d'actions ordinaires véritables, et toutes les actions de catégorie A et toutes les actions de catégorie C convertibles étaient immatriculées au nom de NPHI. À la connaissance des administrateurs, aucune personne physique ou morale n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, ni le contrôle de 10 % ou plus des titres avec droit de vote de la société, à l'exception de M. James C. Temerty C.M., le président du conseil de la société, qui a la propriété véritable ou le contrôle de 5 138 450 actions ordinaires, de 25 645 598 actions de catégorie A et de 8 496 078 actions de catégorie C convertibles, ce qui correspond à environ 36 % des titres avec droit de vote en circulation de la société.

### **Quorum de l'assemblée**

À l'assemblée, le quorum est formé d'au moins deux personnes physiques présentes en personne et détenant personnellement ou représentant à titre de fondés de pouvoir au moins 10 % des actions émises et en circulation. Si le quorum n'est pas formé à l'assemblée dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, l'assemblée est ajournée pour être reprise à une date qui tombe au moins quatorze jours plus tard et au lieu et à l'heure que le président de l'assemblée peut fixer. À cette assemblée, les actionnaires présents en personne ou par procuration forment le quorum et toute question qui aurait pu être soumise ou traitée à l'assemblée initiale conformément à l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint peut être soumise à cette reprise d'assemblée.



## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE**

### **États financiers**

Les états financiers du prédécesseur de la société, le Fonds, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, ainsi que le rapport de l'auditeur connexe, seront présentés à l'assemblée. Les états financiers sont inclus dans le rapport annuel du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, qui accompagne la présente circulaire d'information de la direction. Ces documents sont déposés sur SEDAR et peuvent être consultés et obtenus sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com). La société fournira sans délai, sur demande et sans frais, un exemplaire du rapport annuel aux actionnaires.

### **Détermination du nombre d'administrateurs**

Les statuts de la société prévoient que la société doit avoir entre trois et neuf administrateurs. À l'assemblée, il est proposé que le nombre d'administrateurs de la société devant être élus à l'assemblée soit fixé à sept. Il est également proposé que les actionnaires autorisent les administrateurs par la suite à établir le nombre d'administrateurs (de trois à neuf administrateurs) par voie de résolution des administrateurs. Les droits de vote afférents aux actions représentées par des procurations en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de cette résolution extraordinaire, à moins qu'un actionnaire n'ait précisé dans sa procuration qu'il souhaite s'abstenir de voter à cet égard.

### **Élection des administrateurs**

Suivant la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature, les administrateurs ont désigné comme candidats les personnes énumérées dans le tableau ci-après en vue de leur élection au conseil d'administration. Même si NPHI a le droit de nommer trois des administrateurs, elle n'a pas l'intention d'exercer ce droit à l'assemblée. Il est proposé que chacune des personnes mentionnées ci-après soit élue au poste d'administrateur et exerce ses fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la société ou jusqu'à l'élection ou à la nomination de son successeur. Les droits de vote se rattachant aux actions représentées par des procurations en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de l'élection de ces candidats au poste d'administrateur, à moins qu'un actionnaire n'ait précisé dans sa procuration qu'il souhaite s'abstenir de voter à cet égard. La société ne prévoit pas que l'un de ces candidats ne sera pas en mesure de siéger comme administrateur s'il est élu, mais, si une telle situation devait se produire avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint peuvent voter en faveur d'un autre candidat des administrateurs selon leur jugement.

Le tableau qui suit présente les nom et province de résidence de toutes les personnes proposées comme candidats à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée, le nombre d'actions de chaque catégorie d'actions dont elles ont la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle, leur occupation principale, et l'année depuis laquelle elles sont administrateurs de la société ainsi que des renseignements sur les comités dont elles sont membres.

Une fois élus, les administrateurs sont tenus de détenir un minimum de 500 actions ordinaires.

Nom et province de résidence	Postes auprès de la société	Occupation principale	Année d'élection au poste d'administrateur <sup>1)</sup>	Nombre d'actions de la société détenues en propriété véritable, directement ou indirectement <sup>2)</sup>
<b>James C. Temerty C.M.</b> <sup>10)</sup> Ontario, Canada	Président du conseil et administrateur	Président de NPI	1997	5 138 450 actions ordinaires <sup>3)</sup> 25 645 598 actions de catégorie A <sup>4)</sup> 8 067 723 actions de catégorie B convertibles <sup>4)</sup> 8 496 078 actions de catégorie C convertibles <sup>4)</sup>
<b>Pierre R. Gloutney</b> <sup>7) 8)</sup> Québec, Canada	Administrateur	Retraité	1997	40 436 actions ordinaires <sup>5)</sup>
<b>Le très honorable John N. Turner, c.r.</b> <sup>6) 9)</sup> Ontario, Canada	Administrateur principal	Associé, Miller Thomson SENCRL (cabinet d'avocats)	1997	1 000 actions ordinaires
<b>D<sup>r</sup> Marie Bountrogianni</b> <sup>10)</sup> Ontario, Canada	Administratrice	Administratrice de sociétés	2009	800 actions ordinaires
<b>V. Peter Harder</b> <sup>6) 11)</sup> Ontario, Canada	Administrateur	Conseiller en politiques principal, Fraser Milner Casgrain S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats)	2010	4 000 actions ordinaires
<b>Linda L. Bertoldi</b> <sup>8)</sup> Ontario, Canada	Secrétaire et administratrice	Associée, Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (cabinet d'avocats)	2010	6 600 actions ordinaires
<b>Sean Durfy</b> Alberta, Canada	—	Administrateur de sociétés <sup>12)</sup>	—	—

1) La date indiquée reflète la date à laquelle le candidat est devenu membre du corps administratif d'une société ouverte qui était un prédécesseur de la société, soit du 16 juillet 2009 au 31 décembre 2010, un fiduciaire du Fonds, du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 16 juillet 2009, un fiduciaire de CT, et de 1997 au 30 juin 2003, un administrateur d'Iroquois Falls Corp.

2) Ces renseignements, n'étant pas connus de la société, ont été fournis individuellement par les candidats respectifs en date du 20 avril 2011.

- 3) De ces 5 138 450 actions ordinaires, 4 288 329 sont détenues directement ou indirectement par M. Temerty, 211 301 sont détenues par l'épouse de M. Temerty, M<sup>me</sup> Louise Temerty, 104 605 sont détenues par les filles et le gendre de M. Temerty et 534 215 sont détenues par la fondation familiale Temerty dirigée par M. Temerty.
- 4) Les actions de catégorie A, les actions de catégorie B convertibles et les actions de catégorie C convertibles sont détenues indirectement par M. Temerty par l'entremise de NPHI.
- 5) De ces 40 436 actions ordinaires, 23 612 sont détenues, directement et indirectement, par M. Gloutney et 16 824 sont détenues par l'épouse de M. Gloutney, M<sup>me</sup> Dorothy Gloutney.
- 6) Membre du comité d'audit.
- 7) Président du comité d'audit.
- 8) Membre du comité de gouvernance et de mise en candidature.
- 9) Président du comité de gouvernance et de mise en candidature.
- 10) Membre du comité de rémunération.
- 11) Président du comité de rémunération.
- 12) M. Durfy a été président et chef de la direction de Westjet Airlines Ltd. de septembre 2007 à avril 2010, son président de septembre 2006 à septembre 2007 et son vice-président directeur de décembre 2004 à août 2006.

Le tableau qui suit résume, pour chacun des administrateurs, le nombre de réunions du conseil et de comités auxquelles il a assisté à titre de fiduciaire du Fonds au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 :

**NOMBRE DE RÉUNIONS AUXQUELLES LES ADMINISTRATEURS ONT ASSISTÉ**

	Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance et de mise en candidature	Comité de rémunération	Fiduciaires indépendants <sup>2)</sup>
Pierre R. Gloutney	11/11	6/6	3/3	s.o.	8/8
James C. Temerty C.M.	11/11	s.o.	s.o.	1/1	s.o.
Le très honorable John N. Turner, c.r.	11/11	6/6	3/3	s.o.	8/8
D <sup>r</sup> Marie Bountrogianni	11/11	s.o.	s.o.	1/1	8/8
V. Peter Harder <sup>1)</sup>	5/5	3/3	s.o.	1/1	3/3
Linda L. Bertoldi <sup>1)</sup>	5/5	s.o.	1/1	s.o.	s.o.
A. Warren Moysey <sup>2)</sup>	6/6	3/3	1/1	s.o.	5/5
F. David Rounthwaite <sup>3)</sup>	3/3	2/2	s.o.	s.o.	2/2

- 1) M. Harder et Mme Bertoldi ont été élus à titre de fiduciaires du Fonds le 21 juin 2010 et ont tous deux assisté à toutes les réunions du conseil de fiducie qui ont eu lieu après leur arrivée au conseil de fiducie.
- 2) Le mandat de M. Moysey à titre de fiduciaire du Fonds a pris fin le 21 juin 2010.
- 3) M. Rounthwaite a démissionné à titre de fiduciaire du Fonds le 30 avril 2010.

MM. Harder et Durfy sont administrateurs des émetteurs assujettis suivants :

<b>Nom</b>	<b>Nom de l'émetteur assujetti</b>	<b>Nom de la bourse / du marché</b>
V. Peter Harder	Pinetree Capital Limited	TSX
	ARISE Technologies Corporation	TSX
	Société financière IGM Inc.	TSX
	Energizer Resources Inc.	TSX Venture Exchange
	Corporation Financière Power	TSX
Sean Durfy	Touchstone Exploration Inc.	TSX Venture Exchange
	Rodeo Capital II	TSX Venture Exchange

Aucun autre candidat à l'élection au poste d'administrateur n'est un administrateur d'un autre émetteur assujetti.

#### Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la société, aucun des candidats à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée a) n'est, à la date de la présente circulaire d'information de la direction, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui i) a fait l'objet d'une interdiction qui a été délivrée pendant que cette personne agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou ii) a fait l'objet d'une interdiction qui a été délivrée après que cette personne a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances en raison d'un événement survenu pendant qu'elle agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, b) n'est, en date de la présente circulaire d'information de la direction, ni n'a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, ou dans l'année où cette personne a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses actifs, ni c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire d'information de la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

À la connaissance de la société, aucun des candidats à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée, ni aucune société de portefeuille personnelle qu'ils possèdent ou contrôlent, i) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec un tel organisme; ii) ne s'est vu imposer aucune autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Aucun candidat au poste d'administrateur de la société ni aucune personne ayant un lien avec l'un des candidats au poste d'administrateur de la société ni aucun membre du même groupe qu'un tel candidat n'a ni n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération à laquelle la société a participé depuis le début du dernier exercice de la société ni dans aucune autre opération proposée qui a eu ou aura une incidence importante sur la société ou ses filiales.

### **Nomination de l'auditeur**

Il est prévu que les droits de vote se rattachant aux actions représentées par des procurations en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto, en Ontario, comme auditeur de la société, à moins qu'un actionnaire n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote se rattachant à ses actions doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard du vote en vue de la nomination de l'auditeur de la société. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est actuellement l'auditeur de la société et était l'auditeur du prédécesseur de la société, le Fonds, depuis le 3 avril 1997.

### **Rémunération de la haute direction**

Rapport sur la rémunération

Avant la fusion

Avant le 16 juillet 2009, les membres de la haute direction du Fonds étaient à l'emploi de NPI. James C. Temerty, le président de NPI et unique actionnaire de NPI à ce moment, fixait la rémunération. Chez NPI, la rémunération comprenait le salaire, les primes et, pour les hauts dirigeants, une participation au plan incitatif à long terme de NPI. Par suite de la fusion, les droits que les participants avaient dans le plan incitatif à long terme de NPI sont devenus des droits de remplacement qui, après le 16 janvier 2012, pourront être échangés contre des actions ordinaires de la société (bien que pour certains droits de remplacement, l'exercice soit conditionnel à la réussite de l'aménagement de certains projets).

Après la fusion de 2010

Après la fusion, Northland a maintenu sa politique de rémunération consistant à attirer et à conserver à son emploi des personnes hautement qualifiées et à faire coïncider leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

En 2010, les membres de la haute direction visés étaient MM. Brace, Anderson, Mantenuto, Gliosca et Dougall. La rémunération qui leur était versée était composée principalement du salaire et des primes. Le salaire était fixé avant tout en fonction de leur niveau salarial antérieur, qui se situait dans la fourchette médiane à inférieure pour des postes comparables sur le marché et, dans certains cas, était accompagné d'une augmentation pour tenir compte de l'inflation. Dans la comparaison des salaires, la rémunération accordée par d'autres sociétés du secteur de l'électricité, particulièrement les sociétés ouvertes de production d'électricité, était prise en considération.

Des primes ont été versées en 2010 à MM. Brace, Mantenuto et Gliosca aux termes d'arrangements pris en 2007 pour tenir compte de la réussite de l'aménagement du projet Thorold de Northland en termes de performance et de coût final.

Les dispositions concernant les primes pour les activités de 2010 étaient surtout discrétionnaires et cherchaient à récompenser les efforts et les résultats qui ajoutaient une valeur pour les actionnaires. M. Gliosca a reçu une prime supplémentaire pour son rôle dans la gestion de la construction de Thorold au cours de la période de 2007 à 2010. M. Dougall a reçu une prime fondée sur le rendement, au chapitre de la situation financière, de la santé, de la sécurité et de l'environnement, des installations d'exploitation du Fonds et sur son mérite personnel. MM. Brace, Mantenuto et Anderson ont chacun reçu des primes équivalant à 30 % de leur salaire de 2010, ce qui reflète, de l'avis du comité de rémunération, la performance du Fonds et leurs mérites personnels.

Il n'y a eu aucune attribution aux termes du programme PILT du Fonds.

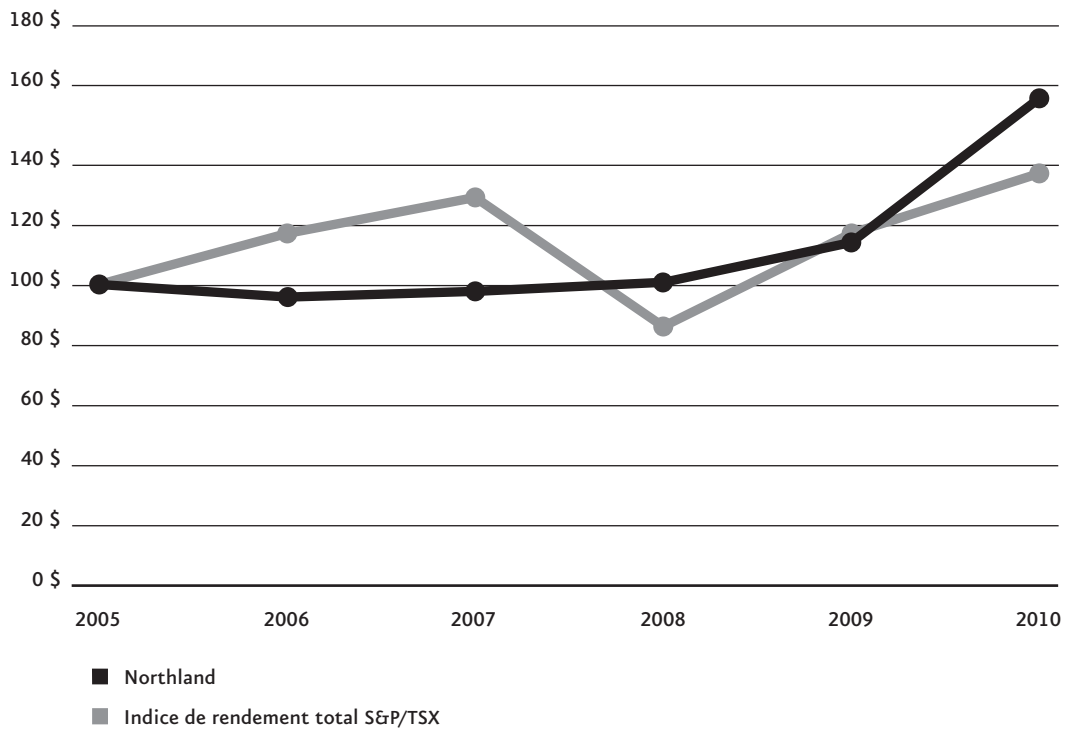
## 2011

Le comité de rémunération a déterminé qu'en 2011, la rémunération des membres de la haute direction visés consistera principalement en salaire, en primes et en attribution de droits différés aux termes du PILT de Northland. Les salaires demeureront dans la fourchette médiane à inférieure pour des postes comparables. Les primes annuelles dépendront du rendement sur l'année. La détermination du montant de la prime nécessitera une évaluation du comité de rémunération qui tiendra compte de la contribution et des efforts personnels et prendra en considération des événements externes et incontrôlables. Le mérite sera jugé d'après les objectifs personnels et de l'entreprise. Pour MM. Brace, Anderson et Mantenuto, le rendement cible se traduirait par une prime pouvant atteindre 50 % du salaire. La méthode d'évaluation serait fondée à 50 % sur le rendement de l'entreprise et à 50 % sur le rendement personnel. Pour MM. Gliosca et Dougall, le rendement cible se traduirait par une prime pouvant atteindre 30 % du salaire. La méthode d'évaluation serait fondée à 60 % sur le rendement de leur groupe respectif et à 40 % sur le rendement personnel. Le montant de la prime baisserait rapidement dans les cas où le rendement cible ne serait pas atteint, mais augmenterait modérément dans les cas où le rendement serait dépassé.

Le comité de rémunération a également l'intention d'attribuer des droits différés aux termes du PILT de Northland. Le but de l'attribution des droits différés est de créer de la valeur grâce à l'aménagement de projets d'électricité qui aideront à assurer la capacité à long terme de la société à maintenir le dividende annuel actuel de 1,08 \$ l'action ordinaire. Les droits différés attribués aux membres de la haute direction visés seront acquis en fonction du gain attendu de certains projets d'aménagement spécifiques dans une proportion de 75 % à la date d'exploitation commerciale d'un projet et de 25 % lorsque le rendement du projet aura été démontré.

### Graphique de la performance

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif d'un placement par les porteurs de parts pour la période de cinq années prenant fin le 31 décembre 2010 dans des parts de fiducie du Fonds avec le rendement total cumulatif de l'indice de rendement total S&P/TSX (en supposant un placement de 100 \$ le 31 décembre 2005 et un réinvestissement de toutes les distributions).



## Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération annuelle et à long terme versée au chef de la direction, au chef des finances et à chacun des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de Northland au cours des trois dernières années de Northland. Pour la période allant de 2009 à la date de la fusion, le tableau présente la tranche attribuable à Northland de la rémunération versée par NPI aux membres de la haute direction visés, et, après la date de la fusion, la rémunération complète versée par Northland aux membres de la haute direction visés. À cette fin, l'expression « tranche attribuable à Northland » s'entend de la tranche de la rémunération versée par NPI à un membre de la haute direction de Northland qui était attribuable à des services rendus à Northland, directement ou indirectement, en fonction d'une estimation du temps que ce membre de la haute direction a consacré au cours de l'année, pour le compte de NPI/FMI, à des questions concernant Northland comparativement au temps total consacré à des questions relatives à NPI et étrangères à Northland.

Nom et poste principal	Année	Salaire (\$)	Plan incitatif non fondé sur des actions (\$)		Rémunération totale (\$)
			Plans incitatifs annuels	Autre rémunération <sup>1)</sup> (\$)	
<b>John W. Brace</b> Président et chef de la direction	<b>2010</b>	334 615	171 250	8 125	513 990
	<b>2009</b>	200 769	–	4 821	205 590
	<b>2008</b>	66 923	–	–	66 923
<b>Anthony F. Anderson</b> Chef des finances	<b>2010</b>	328 708	98 612	10 649	437 970
	<b>2009</b>	193 750	–	6 599	200 349
	<b>2008</b>	77 500	–	–	77 500
<b>Sam Mantenuto</b> Chef de l'exploitation et chef du développement	<b>2010</b>	328 708	169 477	10 649	508 835
	<b>2009</b>	170 500	–	5 807	176 307
	<b>2008</b>	32 108	–	–	32 108
<b>Dino Gliosca</b> Vice-président, Ingénierie	<b>2010</b>	227 084	165 865	10 637	403 586
	<b>2009</b>	113 593	–	5 533	119 126
	<b>2008</b>	10 951	–	–	10 951
<b>David Dougall</b> Vice-président, Exploitation	<b>2010</b>	207 553	67 972	8 125	283 651
	<b>2009</b>	136 018	44 293	2 812	183 123
	<b>2008</b>	70 643	22 400	–	93 043

1) Comprend les frais de stationnement, les cotisations au REER et les primes d'assurance-vie.



## Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la totalité des attributions fondées sur des actions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

### ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS

Nom	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>1)</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>2)</sup> (\$)
<b>John W. Brace</b>	1 587 432	18 661 395
<b>Anthony F. Anderson</b>	1 269 957	14 929 242
<b>Sam Mantenuto</b>	1 269 957	14 929 242
<b>Dino Gliosca</b>	634 949	7 464 269
<b>David Dougall</b>	317 474	3 732 139

1) Ces montants représentent le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes des contrats d'échange de droits conclus avec le membre de la haute direction visé en question.

2) Ces montants représentent la valeur, en fonction du cours de clôture des parts de fiducie à la TSX le 31 décembre 2010, des droits de remplacement qui ne dépendent pas de la réussite de l'aménagement de projets en voie d'aménagement par NPI au moment de la fusion.

## Prestations en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

Aucun membre de la haute direction visé n'a droit à une forme de rémunération en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle de la société.

## Rémunération des administrateurs

Conformément à l'arrangement, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les fiduciaires du Fonds sont devenus des administrateurs de la société. En 2010, les fiduciaires, en tant que groupe (y compris MM. Moysey et Rounthwaite, qui n'ont été fiduciaires que pendant une partie de 2010), mais à l'exception de M. Temerty, ont reçu une rémunération de 381 000 \$. M. Temerty n'a reçu aucune rémunération en 2010 pour ses services à titre de fiduciaire et il n'a reçu aucune rémunération depuis la constitution du Fonds pour ses services à titre de fiduciaire, de fiduciaire de CT ou, auparavant, à titre d'administrateur d'Iroquois Falls Corp. Chacun des autres fiduciaires a reçu en 2010 une rémunération annuelle de 30 000 \$. En plus de la rémunération annuelle, chaque fiduciaire a en outre reçu des jetons de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion du conseil de fiducie à laquelle il a assisté en personne ou de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il a assisté par téléphone. Chaque fiduciaire qui siégeait au conseil de fiducie à titre de fiduciaire indépendant a de plus reçu des jetons de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion des fiduciaires indépendants à laquelle il a assisté en personne ou de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il a assisté par téléphone, lorsque ces réunions nécessitaient de longues procédures. Toutefois, lorsque ces réunions étaient liées à une réunion du conseil et relativement courtes, aucune rémunération n'a été versée. Chaque fiduciaire qui a siégé au comité d'audit, au comité

de gouvernance et de mise en candidature et au comité de rémunération du Fonds a reçu une rémunération annuelle de 5 000 \$ plus des jetons de présence de 1 500 \$ à l'égard de chaque réunion des comités à laquelle il a assisté en personne ou de 1 000 \$ pour chaque réunion des comités à laquelle il a assisté par téléphone. Les fiduciaires qui ont siégé en tant que président du comité d'audit et en tant que fiduciaire principal, respectivement, ont reçu 15 000 \$ chacun pour leurs services en cette qualité. Le fiduciaire qui a siégé comme président du comité de gouvernance et de mise en candidature a reçu une rémunération de 5 000 \$ pour ses services en cette qualité. Le fiduciaire qui a siégé comme président du comité de rémunération a reçu une rémunération de 5 000 \$ pour ses services en cette qualité. Tous les fiduciaires se sont vu rembourser leurs menues dépenses respectives relatives à leur présence aux réunions du conseil de fiducie et aux réunions de comités. Les questions relatives à la rémunération sont examinées par le comité de gouvernance et de mise en candidature.

Le tableau qui suit présente tous les montants de rémunération versés aux administrateurs pour 2010 pour leurs services en qualité de fiduciaires du Fonds :

<b>Nom</b>	<b>Rémunération gagnée (\$)</b>	<b>Total (\$)</b>
<b>Linda L. Bertoldi</b>	46 000	46 000
<b>Marie Bountrogianni</b>	64 000	64 000
<b>Pierre R. Gloutney</b>	80 000	80 000
<b>V. Peter Harder</b>	64 500	64 500
<b>A. Warren Moysey</b>	27 500	27 500
<b>F. David Rounthwaite</b>	9 000	9 000
<b>James C. Temerty C.M.<sup>1)</sup></b>	Néant	Néant
<b>John N. Turner</b>	90 000	90 000

1) Une société dont M. Temerty à la propriété exclusive a reçu 250 000 \$ en échange des services de M. Temerty rendus à Northland.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun prêt n'a été accordé par la société aux administrateurs ou aux membres de la haute direction de la société.

## Information concernant la gouvernance

Le résumé qui suit a été approuvé par le comité de gouvernance et de mise en candidature et décrit la démarche de la société à l'égard de la gouvernance en fonction des lignes directrices des ACVM et des exigences du règlement sur l'information concernant la gouvernance. L'information pour 2010 regroupe des renseignements concernant les fiduciaires du Fonds.

### Rôle du conseil d'administration

Sous réserve des limites, des interdictions, des restrictions et des obligations aux termes de l'acte de fiducie, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les fiduciaires représentaient l'organe directeur central du Fonds et exerçaient des pouvoirs complets, absolus et exclusifs sur les biens, actifs, affaires et entreprises du Fonds ainsi que sur leur gestion, dans la même mesure que si les fiduciaires étaient les propriétaires véritables uniques et absolus de ces biens. Après le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le conseil d'administration de la société a assumé les obligations du conseil de fiducie du Fonds.

Les statuts de la société prévoient que le nombre d'administrateurs de la société doit être d'un minimum de trois et d'un maximum de neuf.

### Indépendance des administrateurs

Les lignes directrices des ACVM recommandent que le conseil soit formé, en majorité, d'administrateurs indépendants. À l'exception de M. Temerty et de M<sup>me</sup> Bertoldi, chaque membre du conseil d'administration est indépendant aux fins du règlement sur l'information concernant la gouvernance. M. Temerty n'est pas indépendant parce qu'il est président du conseil d'administration plus qu'à temps partiel. M<sup>me</sup> Bertoldi n'est pas indépendante parce qu'elle est associée dans un cabinet juridique qui reçoit des honoraires de Northland.

Les administrateurs indépendants, qui sont tous indépendants de la direction, tiennent des réunions régulières après chaque réunion du conseil d'administration et d'autres réunions au besoin auxquelles M. Temerty, M<sup>me</sup> Bertoldi et la direction de la société n'assistent pas. Les fiduciaires indépendants ont tenu 3 réunions en 2010.

### Président et administrateur principal

Les lignes directrices des ACVM recommandent que les conseils soient dotés d'un président ou d'un administrateur principal qui est indépendant au sens du règlement sur l'information concernant la gouvernance.

Le président du conseil d'administration, M. Temerty, n'est pas un administrateur indépendant. M. Turner, administrateur indépendant, agit comme administrateur principal et président du comité de gouvernance et de mise en candidature. Les responsabilités de l'administrateur principal incluent les suivantes :

- a) s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la société et que les administrateurs indépendants ont des occasions appropriées de se réunir pour discuter de questions hors de la présence de représentants de la direction;
- b) présider des réunions distinctes des administrateurs indépendants et présider des réunions du conseil d'administration en l'absence du président;
- c) être disponible pour les administrateurs préoccupés par des questions qui ne peuvent être traitées par l'intermédiaire du président ou lors de réunions du conseil d'administration;
- d) au besoin, assurer la liaison entre le conseil et la direction de la société;
- e) en consultation avec le président et la direction, fixer l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration;
- f) s'assurer que le conseil d'administration dispose des ressources requises pour soutenir son travail efficacement et qu'un processus est en place pour surveiller les pratiques prévues par la loi et les pratiques exemplaires;
- g) s'assurer qu'un processus est en place pour évaluer régulièrement l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et des différents administrateurs.

## Mandat du conseil

Les lignes directrices des ACVM recommandent que les conseils adoptent un mandat écrit dans lequel, notamment, ils reconnaissent expressément leur responsabilité à l'égard de la gestion d'émetteurs assujettis.

Le conseil d'administration a adopté le mandat du conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature. Dans le mandat du conseil, les administrateurs reconnaissent explicitement leur responsabilité à l'égard de la gestion des affaires de la société et de toutes les entités dont la société a la propriété ou le contrôle. Le mandat du conseil énonce les responsabilités du conseil d'administration à l'égard des principales questions opérationnelles et administratives se rapportant à la société, y compris l'organisation du conseil d'administration, la planification stratégique, les acquisitions et les investissements de la société, la surveillance du rendement financier et des états financiers de la société, la gestion des risques, l'élaboration de toutes les politiques et procédures importantes de la société, et la supervision des activités de communication et d'information de la société. Le rôle principal du conseil d'administration consiste à superviser le rendement de la direction afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la société en vue d'améliorer et de préserver les activités de la société.

## Descriptions de poste

Les lignes directrices des ACVM recommandent que les conseils élaborent des descriptions de poste pour le président du conseil d'administration, les présidents de chaque comité et le chef de la direction et qu'ils approuvent certains buts et objectifs de la société que le chef de la direction est chargé d'atteindre. Les fonctions des administrateurs sont décrites dans le mandat du conseil.

M. John W. Brace agit comme président et chef de la direction de la société. Il n'existe pas de description de poste écrite pour le poste de président et chef de la direction. Toutefois, le conseil d'administration s'attend à ce que le président et chef de la direction crée une culture axée sur l'intégrité, le rendement et l'alignement avec les intérêts des actionnaires dans l'ensemble de la société et de ses filiales.

M. James C. Temerty, président du conseil d'administration, fournit des conseils à la direction de la société sur des questions qui sont importantes pour le président ou le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de poste pour les postes de président du conseil d'administration, de président du comité d'audit, de président du comité de gouvernance et de mise en candidature et de président du comité de rémunération, lesquelles sont intégrées dans le mandat du conseil, dans la charte du comité d'audit, dans la charte du comité de gouvernance et de mise en candidature et dans la charte du comité de rémunération, respectivement.

## Orientation et formation continue

Les lignes directrices des ACVM recommandent aux émetteurs assujettis d'établir des programmes d'orientation complets à l'intention des nouveaux administrateurs et des possibilités de formation continue à l'égard de tous les administrateurs.

Au moment de la nomination de nouveaux administrateurs, la direction de la société leur présentera un programme d'orientation et de formation au sujet des fonctions et des responsabilités des administrateurs et des activités et de l'exploitation de la société. M. Harder et M<sup>me</sup> Bertoldi, qui sont devenus fiduciaires le 21 juin 2010, ont suivi un programme d'orientation et de formation concernant le prédécesseur de la société, le Fonds, et leurs responsabilités en tant que fiduciaires.

La direction de la société fournit régulièrement aux administrateurs des renseignements et des copies des rapports publiés concernant l'évolution sectorielle et réglementaire pertinente dans le cadre de la formation continue à l'intention des administrateurs, et des présentations sont faites à chaque réunion sur des aspects importants des activités et de l'exploitation de la société.

## Code de conduite professionnelle et de déontologie

Les lignes directrices des ACVM recommandent l'adoption d'un code de conduite professionnelle et de déontologie écrit, applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés d'un émetteur assujéti.

Le conseil d'administration a adopté le code de déontologie qui s'applique respectivement à tous les représentants, dirigeants et administrateurs de la société et de toutes les autres entités établies par la société.

Le code de déontologie est déposé sur SEDAR et il peut être consulté et téléchargé à partir du site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com). La société en transmettra un exemplaire, sur demande et sans frais, à tout actionnaire.

Le conseil d'administration a nommé M. Gloutney, administrateur indépendant et président du comité d'audit, comme représentant relativement au signalement des manquements au code de déontologie. Les personnes qui contreviennent au code de déontologie ou qui y dérogent, ou qui sont informées de manquements ou de dérogations au code de déontologie, sont tenues de le signaler à la direction de la société ou à M. Gloutney. Le code de déontologie prévoit le signalement anonyme de renseignements et une interdiction de toutes représailles à l'égard du signalement, afin de favoriser une conduite conforme à la déontologie. La société a aussi établi une politique d'intégrité financière à l'égard du signalement des pratiques douteuses en matière d'audit ou de comptabilité.

Le code de déontologie exige que les personnes physiques, y compris les administrateurs, avisent la direction de la société ou M. Gloutney si elles estiment qu'elles pourraient avoir un intérêt personnel qui les place dans une situation de conflit. Un administrateur qui a un intérêt important dans une question présentée au conseil d'administration est tenu de s'abstenir de voter sur cette question et peut être tenu de se retirer de la réunion pendant que la discussion sur la question a lieu. Lorsqu'un administrateur a un intérêt important dans une question que le conseil d'administration doit examiner, il se peut que cet administrateur soit tenu de se retirer de la réunion pendant que se déroulent les discussions et le vote à l'égard de la question.

Aucune renonciation ni aucune dérogation à l'égard de la conformité avec le code de déontologie ne se sont produites ni n'ont été accordées.

## Sélection des administrateurs

Les lignes directrices des ACVM recommandent la mise sur pied d'un comité de mise en candidature formé entièrement d'administrateurs indépendants ainsi que d'une charte écrite relative au comité. Les lignes directrices des ACVM font des recommandations à l'égard du processus qui devrait être suivi avant la mise en candidature ou la nomination de personnes au poste d'administrateur.

MM. Gloutney et Turner et M<sup>me</sup> Bertoldi sont les membres actuels du comité de gouvernance et de mise en candidature, M. Turner, administrateur principal, agissant comme président de ce comité. Chaque membre du comité de gouvernance et de mise en candidature, sauf M<sup>me</sup> Bertoldi, est un administrateur indépendant. Le comité de gouvernance et de mise en candidature est chargé de trouver tous les candidats dont la candidature est proposée au poste d'administrateur, compte tenu des habiletés, des compétences et de l'expérience qu'il juge convenables pour le conseil d'administration de posséder afin d'orienter efficacement la stratégie à long terme et les activités courantes de la société. Les recommandations finales concernant les candidats éventuels seront faites par les administrateurs indépendants afin de garantir l'objectivité du processus de sélection. D'après les critères qui précèdent, le comité de gouvernance et de mise en candidature recommandera de nouveaux candidats pour siéger aux postes d'administrateurs au besoin.

Le comité de gouvernance et de mise en candidature a recommandé que M. Sean Durfy soit candidat à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée.

## Comité de rémunération

Les lignes directrices des ACVM recommandent la création d'un comité de rémunération formé entièrement d'administrateurs indépendants ainsi que d'une charte écrite à l'égard de ce comité. Les lignes directrices des ACVM font des recommandations à l'égard des responsabilités d'un comité de rémunération.

MM. Temerty et Harder et M<sup>me</sup> Bountrogianni sont les membres actuels du comité de rémunération, M. Harder agissant comme président de ce comité. Chaque membre du comité de rémunération, sauf M. Temerty, est un administrateur indépendant. Le comité de rémunération est chargé de surveiller la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la société, les attributions aux termes du PILT de Northland et d'autres mécanismes de rémunération.

Puisque M. Temerty n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants qui sont membres du comité de rémunération présentent les recommandations finales concernant la rémunération de M. Temerty afin de garantir l'objectivité du processus de détermination de la rémunération.

## Évaluations régulières du conseil

Les lignes directrices des ACVM exigent que les conseils, les comités et les différents administrateurs soient évalués régulièrement pour ce qui est de leur efficacité et de leur apport à la société.

Le comité de gouvernance et de mise en candidature, sous la direction de M. Turner, l'administrateur principal et président de ce comité, est chargé d'évaluer le rendement du conseil d'administration, de ses comités et des différents administrateurs.

À titre d'administrateur principal, M. Turner examine avec chaque administrateur le rendement individuel de cet administrateur au conseil et son évaluation du rendement du conseil dans l'ensemble. Le comité de gouvernance et de mise en candidature examine ensuite les évaluations faites par l'administrateur principal du rendement des différents administrateurs et du conseil dans l'ensemble.

## Autres comités du conseil

Actuellement, le conseil d'administration ne compte aucun comité permanent autre que le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité de rémunération.

Compte tenu de la petite taille du conseil d'administration, les administrateurs ont décidé de ne pas mettre sur pied de comités distincts supplémentaires à l'heure actuelle. En conséquence, les administrateurs fonctionnent généralement en comité plénier. Toutefois, s'il convient qu'ils fonctionnent par l'intermédiaire d'un comité autre que le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mise en candidature ou le comité de rémunération, le comité se composera, en majorité, d'administrateurs indépendants.

## Comité d'audit

Le conseil d'administration a mis sur pied un comité d'audit formé entièrement d'administrateurs indépendants. Des détails concernant le comité d'audit, ses membres et leurs responsabilités sont fournis dans la notice annuelle de la société. Le texte de la charte du comité d'audit figure à l'annexe A de la notice annuelle. La notice annuelle est accessible sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Sur demande, la société transmettra gratuitement un exemplaire de la notice annuelle à tout actionnaire.

## PLAN INCITATIF À LONG TERME

Dans le cadre de l'arrangement, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la société a assumé toutes les obligations du Fonds aux termes du PILT de Northland, comme le permettent les modalités du PILT de Northland. Le PILT de Northland a été modifié dans la mesure nécessaire pour refléter la prise en charge par la société du PILT de Northland et pour refléter le changement de structure de fiducie à société par actions.

Aux termes du PILT de Northland, les participants sont admissibles à d'éventuelles attributions de droits différés, à l'appréciation du comité de rémunération. Les attributions de droits différés peuvent donner lieu à une acquisition, selon ce qu'établit le comité de rémunération, sur un laps de temps conditionnel à la réalisation de critères de rendement préétablis pour l'acquisition et à l'emploi continu du participant. Au moment de l'acquisition, chaque droit différé acquis correspond au droit de recevoir une action ordinaire.

Les critères de rendement pour l'acquisition peuvent inclure le rendement pour les porteurs d'actions ordinaires, la réussite d'activités d'aménagement de projets, le rendement ou les résultats financiers de la société ou d'une unité commerciale, les résultats d'exploitation, le cours des actions ordinaires, ou d'autres critères établis par le comité de rémunération de temps à autre. Les conditions d'acquisition peuvent concerner la totalité ou une partie des droits différés relatifs à une attribution et ils peuvent être gradués de sorte que différents pourcentages des droits différés deviendront acquis en fonction du degré de réalisation d'une ou de plusieurs de ces conditions.

Les droits différés attribués aux termes du PILT de Northland seront attestés par une convention d'attribution précisant le nombre de droits différés, l'acquisition, les périodes de rendement applicables et l'expiration de ces droits différés, lesquelles modalités sont établies pour chaque participant par le comité de rémunération. Les conventions d'attribution préciseront aussi toutes autres modalités, que le comité de rémunération peut, à son appréciation, établir.

Le PILT prévoit qu'un maximum de 3 100 000 actions ordinaires pourront être émises aux termes du PILT. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés aux termes du PILT de Northland (et de toute autre entente en matière de rémunération fondée sur des titres de la société) correspond à 4 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation en date du 19 avril 2011. Sous réserve des limites qui précèdent, le comité de rémunération aura le pouvoir discrétionnaire d'imposer des limites relativement aux attributions à toute personne au cours d'un exercice donné et aux attributions globales à des initiés au cours de tout exercice donné.

Le PILT de Northland prévoit que, advenant la cessation d'emploi ou de service du participant autrement que pour un motif valable, tous les droits différés non acquis deviennent caducs, à moins que le comité de rémunération ne décide du contraire à son appréciation, et tous les droits différés acquis du participant seront réglés au moment de la démission, de la cessation d'emploi, du départ à la retraite, du décès ou de l'invalidité permanente. Le comité de rémunération jouira du pouvoir discrétionnaire d'établir si, en cas de cessation d'emploi ou de service autrement que pour un motif valable, une partie ou la totalité des droits différés non acquis du participant ne sera pas caduque et deviendra plutôt automatiquement acquise ou sera acquise suivant un calendrier d'acquisition établi par le comité de rémunération, ou selon ce que le comité de rémunération peut par ailleurs établir. Advenant une cessation d'emploi pour motif valable, tous les droits différés en cours deviendront caducs.

Le comité de rémunération pourra, à son appréciation, établir, à la survenance de certains événements de changement de contrôle déterminés, si une partie ou la totalité des droits différés non acquis deviendront acquis immédiatement et, le cas échéant, si les droits différés non acquis seront convertis en titres d'un acquéreur offerts à des conditions essentiellement équivalentes à celles alors applicables à ces droits différés non acquis.

Le PILT de Northland prévoit que le comité de rémunération jouira du pouvoir discrétionnaire d'attribuer des droits différés supplémentaires à des participants pour tenir compte de dividendes en espèces versés par la société sur ses actions ordinaires. Advenant un fractionnement ou un regroupement des actions ordinaires ou la déclaration d'un dividende payable en actions ordinaires ou une autre modification apportée aux actions ordinaires, le nombre de droits différés sera rajusté pour tenir compte de ce fractionnement, de ce regroupement, de cette distribution ou de cette modification.

Les droits différés attribués aux termes du PILT de Northland ne sont pas transférables ni cessibles, sauf par l'effet de la loi.

Le PILT prévoit que l'approbation préalable des porteurs d'actions ordinaires est requise pour toute modification au PILT de Northland qui i) augmente le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du PILT de Northland, ii) reporte la dernière date à laquelle des actions ordinaires peuvent être émises à des initiés aux termes du PILT de Northland, iii) ajoute des catégories supplémentaires de participants au PILT de Northland, iv) prolonge la durée de droits différés au-delà de la date d'expiration initiale, v) permet que des droits différés soient cessibles ou transférables (autrement que par l'effet de la loi) et vi) modifie les dispositions relatives à la modification.

Au 21 avril 2011, aucun droit différé n'avait été accordé aux termes du PILT de Northland.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

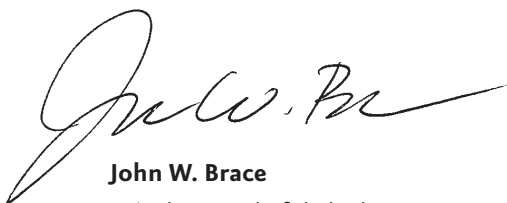
Des renseignements financiers courants pour la société sont fournis dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la société pour le dernier exercice. Ces renseignements et des renseignements supplémentaires concernant la société peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la société à l'adresse [www.northlandpower.ca](http://www.northlandpower.ca).

On peut se procurer des exemplaires de la notice annuelle, du rapport annuel, du rapport de gestion annuel et des états financiers de Northland ainsi que de la présente circulaire d'information de la direction en s'adressant au Groupe de relations avec les investisseurs de la société. La société peut exiger le versement de frais raisonnables si la demande est présentée par une personne qui n'est pas un actionnaire.

## APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu et la distribution de la présente circulaire d'information de la direction ont été approuvés par le conseil d'administration.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 21 avril 2011.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'John W. Brace', written in a cursive style.

**John W. Brace**

Président et chef de la direction  
Northland Power Inc.



